

**FRACTION**

Lola ARTIGAO
Tom BELLION
Lucien MAX
Annette WILLEMS-KIRSCH

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 23 aout 2024

***Transmis par courriel
et par voie postale***

Objet : PROJET DE RESOLUTION BZ#14|2024

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

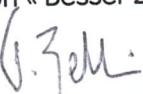
Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe le

**projet de résolution BZ#14|2024
relatif à l'allocation de subsides scolaires**

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Échevins de le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente résolution trouve l'unanimité au sein du Conseil communal, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction « Besser Zesummen »


Tom BELLION
Conseiller communal

Copie pour information aux conseillers communaux

PROJET DE RESOLUTION BZ#14|2024

[introduit par la fraction « Besser Zesummen » le 23 aout 2024]

relatif à l'allocation de subsides scolaires

Le conseil communal :

- vu le règlement communal du 3 octobre 2012, tel que modifié le 15 avril 2021, concernant l'allocation de subsides scolaires ;
- considérant la forte augmentation du coût de la vie ces dernières années ;
- soucieux de soutenir et de reconnaître les efforts menés par chaque élève et étudiant sur son parcours scolaire à partir de la première année d'études post-primaires ;

arrête à l'unanimité de

- modifier l'art.2. du règlement communal précité pour lui donner la teneur suivante :
 - les études post-primaires ~~au-delà de~~ dès la première année d'études (5^e resp. 9^e) de l'enseignement secondaire général ou secondaire technique, et,
 - les études post-secondaires (universitaires ou supérieures).
- d'adapter les montants des différentes primes comme suit, à valoir à partir des demandes introduites pour l'année scolaire 2023-24

Type de subside	Montant actuel	Nouveau montant
Prime d'encouragement	120,- €	180,- €
Prime de réussite unique	200,- €	300,- €
Prime de qualification supérieure	500,- €	750,- €

- d'étendre le délai de remise des demandes pour l'année 2023-24 jusqu'au 1^{er} novembre 2024.